

Mercredi 4 Avril 2012

Paris

Les commerçants de Montorgueil veulent garder leurs terrasses

Les bistrotiers de cette rue semi-piétonne, qui croulent sous les amendes, et la mairie, qui défend le principe d'une rue « piétonne circulée », se sont affrontés hier au tribunal.

Une borne. Une simple borne défectueuse est à l'origine de ce qu'il est désormais convenu d'appeler la « guerre des terrasses » du quartier Montorgueil (Ile). Depuis trois ans, cette charmante artère, jadis piétonne, ne l'est plus réellement à cause de cette fameuse borne qui a perdu sa vocation première : empêcher les véhicules d'entrer. Du coup, les terrasses installées par les cafetiers et restaurateurs ne sont plus les bienvenues pour la mairie, au prétexte que la rue, désormais « circulée », imposerait aux commerçants de laisser un espace libre de 1,60 m sur les trottoirs. Ce qui n'est pas une obligation dans les voies piétonnes. Un véritable casse-tête juridique dont le dernier acte en date s'est joué hier devant la cour d'appel de Paris.

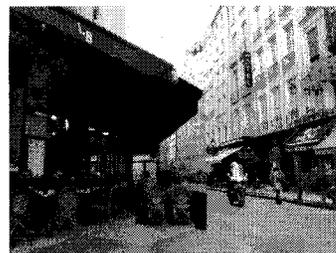
Sur le banc des prévenus, une dizaine de restaurateurs des rues Montorgueil et Petits-Carreaux, venus contester les amendes que leur a infligées le tribunal de police au mois de novembre dernier, pour « occupation illégale de l'espace public » : 32000 € au total. « Une aberration » pour l'avocat de la plupart d'entre eux, Me Philippe Meilhac, qui estime que « le fait l'emporte là sur le droit ». « Il s'agit, argumente-t-il, d'une rue piétonne, sur laquelle les passants peuvent circuler sur les quatre mètres de chaussée centrale... La règle du mètre soixante libre sur les trottoirs ne s'applique bien évidemment pas

dans ce cas. La vérité est que la mairie du IIe arrondissement, ne parvenant pas à empêcher le passage permanent des véhicules, décrète qu'il s'agit d'une « voie piétonne circulée », ce qui n'a aucun sens mais lui permet de stigmatiser les commerçants. D'ailleurs, conclut-il, la voie se poursuit dans le Ier arrondissement, où ces fameuses terrasses n'ont jamais posé le moindre problème. »

Un à un, cafetiers et restaurateurs s'avancent à la barre : tous ont été verbalisés à de multiples reprises. Tous avancent les mêmes doléances : « Je travaille -depuis vingt ans rue Montorgueil, souligne le gérant du restaurant le Rocher de Cancale, et tout se passait bien avant 2009. Maintenant je suis cantonné à 60 cm de terrasse... Comment faire vivre mon commerce et mes salariés? » « On veut simplement travailler », ajoute un autre. « Pourquoi plutôt ne pas empêcher les voitures de circuler? » tente un troisième commerçant. Appelé à la barre, Jacques Boutault, le maire (Verts) du IIe arrondissement reste inflexible, tout en assurant ne pas vouloir la disparition des terrasses : « Les riverains, plaide-t-il, m'écrivent pour me demander de faire respecter la réglementation. Les trottoirs doivent pouvoir être empruntés par les piétons, les personnes handicapées, les poussettes. Ce n'est pas le cas aujourd'hui : les restaurateurs ne

respectent pas leurs engagements en se déployant ainsi sur l'espace public. »

Alors, piétonne ou pas, la rue Montorgueil? « Piétonne circulée », martèle Jacques Boutault. « Piétonne, un point c'est tout », rétorque-t-on en face. L'avocat général, lui, a simplement demandé que le jugement de première instance ne soit pas remis en cause, mais les commerçants attendent avec impatience que cessent enfin les hostilités dans le quartier Montorgueil. Réponse le 15 mai, date à laquelle la cour d'appel rendra son arrêt.



Rue montorgueil (Ile), le 27 janvier. Des restaurateurs contestent un total de 32 000 € d'amende infligés par le tribunal de police pour « occupation illégale de l'espace public ». Ils revendiquent le droit de pouvoir installer leurs terrasses sur les trottoirs, arguant que la voie est piétonne.

Cécile Beaulieu